

## Extrait d'acte de naissance

### Comment fonctionne la franchise d'assurance véhicule ?

Mis à jour le 24 juillet 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

La franchise est la somme qui reste à la charge de l'assuré à la suite d'un sinistre et ne sera donc pas remboursée par l'assureur. Elle se retrouve dans la plupart des contrats d'assurance. Le contrat doit préciser, pour chaque situation, la façon dont la franchise se calcule et s'il s'agit d'une franchise relative ou absolue.

#### Mode de calcul de la franchise

Le mode de calcul est variable. Ce peut être notamment :

- soit une somme fixe, en euros (par exemple 150 €),
- soit un pourcentage du montant de l'indemnisation,
- soit une combinaison d'un montant fixe et d'un pourcentage (par exemple 10 % de l'indemnité avec un plafond de 300 €).

#### Différents types de franchise

Selon les contrats, la franchise peut être relative ou absolue.

##### Franchise relative

Une franchise peut être *relative* (on parle également de franchise *simple*).

Dans ce cas, vous ne serez indemnisé que si le montant du sinistre dépasse le montant de la franchise.

Par exemple, si la franchise est de 150 €, vous ne recevrez rien si le sinistre est de 100 €. En revanche, pour un sinistre de 200 €, vous serez remboursé intégralement.

## Franchise absolue

Dans le cas d'une franchise absolue, vous ne serez indemnisé que si le montant du sinistre est supérieur à la franchise. Si c'est le cas, vous ne recevrez que la différence entre le montant du sinistre et la franchise.

Par exemple, si la franchise est de 150 € et que le sinistre est de 100 €, vous ne recevrez rien. Si le sinistre est de 200 €, seule la différence, soit 50 €, vous sera remboursée.

## Cas de la franchise relative aux catastrophes naturelles

Si le sinistre est consécutif à une catastrophe naturelle, le montant de la franchise est de 380 €.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : si le véhicule est à usage professionnel, la franchise appliquée sera celle indiquée dans le contrat si celle-ci est supérieure.

## Pour en savoir plus

- [Informations pratiques sur l'assurance](#) - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

## Où s'adresser ?

### Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour des renseignements complémentaires (par téléphone)

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

### Par téléphone

**0 811 901 801**

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

## Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

## Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

## Votre assureur

- Pour un complément d'information

## Références

- [Code des assurances : articles L121-1 à L121-17](#) - Dispositions générales des assurances de dommages
- [Code des assurances : articles A125-1 à A125-3](#) - Assurance des risques de catastrophes naturelles



## **Mairie de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis

02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2706>